

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL GREZOLLES

3 février 2024

Présents: Françoise CLEMENT, Sigismond ROZANSKI, Olivier MOREAU, Françoise ROCHE, Louis AYNES, Audrey PEURIERE, Jean-François CARTON, Claire CLEMENT, Laure GARRIVIER, Jacqueline JABBOUR

Absente excusée : Valérie HUBEAU (pouvoir donnée à Françoise CLEMENT)

Votants : 11 Majorité absolue : 6
Secrétaire de séance : Laure GARRIVIER

1. <u>APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2023</u>

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2023 a été adressé, dématérialisé ou sous format papier si nécessaire, aux Conseillers. Il est relu par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

2. FORMALITES

2.1 Organisation du temps scolaire

Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours répartis sur 9 demi-journées.

A ce jour, sur dérogation, l'organisation du temps scolaire sur le RPI Grézolles / Saint-Julien-d'Oddes / Souternon est la semaine de 4 jours répartis sur 4 journées de 6h (horaires : 8h45-11h45, 13h15-16h15).

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité délibèrent et demandent de renouveler cette dérogation et donc une organisation du temps scolaire répartie sur 4 journées de 6h (horaires : 8h45-11h45, 13h15-16h15).

Son application est liée

- à l'accord des 2 autres conseils municipaux concernés par le RPI : Saint-Julien-d'Oddes et Souternon
- à la décision du conseil d'école commun aux 3 communes. Ce conseil est programmé pour le 13 février 2024.

2.2 Médiation

Un travail de médiation a été menée par Monsieur Jean-François RAJON, médiateur officiel, entre Monsieur Matthias AGRAFEIL, Monsieur Joseph JOPELLO et Madame Thérèse MILLET.

Un protocole d'accord a été signé entre les différentes parties.

2.3 Règlement cantine garderie

Une proposition de nouveau règlement pour les services périscolaires de restauration scolaire et garderie est présenté par Madame le Maire.

Après débat, les membres du conseil municipal délibèrent et valident à l'unanimité ce règlement.

A noter que l'application de ce règlement sera effective après délibérations des conseils municipaux de Saint-Julien-d'Oddes et Souternon.

2.4 Stagiaire

Dans le cadre de la préparation d'un Baccalauréat Professionnel, Monsieur Pierre-Antoine BERGER est stagiaire sur le volet technique pour la commune de Grézolles sur une quotité de 26h30

Au vu de sa participation active et du travail réalisé, les membres du conseil municipal délibèrent et décident à l'unanimité de lui octroyer une gratification selon les barèmes en vigueur.

2.5 <u>Création de rue et adresse</u>

Monsieur Guillaume BURNOL rénove actuellement au lieu-dit « La Chassagne » une maison non répertoriée dans l'adressage de la commune.

Après débat, les membres du conseil municipal délibèrent et décident à l'unanimité de lui octroyer l'adresse suivante : 425 chemin de la Chassagne.

3. FINANCES

3.1 Vente de la parcelle A99

La parcelle A99, d'une superficie de 19a80ca, est issue d'un don de la famille SAMIN à la commune.

Deux acquéreurs se sont positionnés : Monsieur Maurice SITERRE et Monsieur François GARRIVIER.

- Il est demandé à Madame Laure GARRIVIER, conseillère municipale, de se retirer momentanément de la salle, au vu de ses liens avec Monsieur François GARRIVIER.
- Lecture des courriers de ces 2 acquéreurs potentiels
- Description de la situation, présentation du cadastre par Madame le Maire et les adjoints qui se sont rendus sur site
- Le débat s'engage.

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident à l'unanimité (10 voix pour) de vendre la parcelle A99 à Monsieur François GARRIVIER au vu de son statut d'agriculteur. Le prix de vente de cette parcelle A99 est fixé à 0,40 €/m2 (792 €).

3.2 <u>RIFSEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</u>

Madame le Maire présente le RIFSEEP, un régime indemnitaire pour les agents de la commune. Il comprend 2 parties :

- -l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent
- -le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Une proposition de délibération et montants d'indemnités sont présentés.

Cette proposition, si validée par les membres du conseil municipal et les agents municipaux (dans le cadre des entretiens professionnels mis en place début 2024) sera présentée pour avis au Centre de Gestion de la Loire avant le 8 février 2024 pour retour d'avis début mars 2024 (commission le 7 mars 2024)

Après débat, les membres du conseil municipal délibèrent, valident à l'unanimité la proposition de délibération et de tarifs et adoptent son application sous réserve d'un avis favorable du Centre Départemental de Gestion (CDG).

3.3 Bar/restaurant communal

Madame MACIA, ex locataire gérante du bar/restaurant de Grézolles, ne s'est pas présentée pour l'état des lieux de l'établissement officiellement fixé au 31 janvier 2024 à 14h.

Un état des lieux officiel sera donc réalisé le 5 février 2024 sans Madame MACIA.

- Madame MACIA ayant quitté les lieux sans répondre aux formalités obligatoires (état des lieux, remise des clés) n'a pas communiqué sa nouvelle adresse.
- Madame MACIA doit à la commune 4 839,94 €. Le Trésor Public a la charge du recouvrement de la somme.
- Madame MACIA n'ayant pas exploité la licence tabac, celle-ci est définitivement perdue pour la commune. L'enseigne « carotte » sera donc retirée de la façade et vendue.

Une annonce sera publiée sur différents supports pour faire appel à un nouveau locataire gérant.

4. TRAVAUX

4.1 Clocher de l'église

La poutre qui supporte les cloches s'est rompue et affaissée.

La structure est gravement fragilisée et présente un danger important. Les cloches ne peuvent plus être sonnées à la volée.

Monsieur VERAN du Bureau d'Etudes CIMEO est venu sur site et doit apporter les préconisations techniques nécessaires.

Après débat, les membres du conseil municipal délibèrent et valident à l'unanimité l'intervention du BET CIMEO pour un montant de 950€ HT.

4.2 Sonorisation de l'église

La sonorisation de l'église est terminée. Elle pourra être utilisée pour des manifestations festives. Un test d'utilisation sera réalisé en situation réelle pour un éventuel ajustement (achat d'un micro supplémentaire, ...)

4.3 Abords du Château

Cuve : Monsieur Marcel CHORRIER souhaite se rendre acquéreur de la cuve bois.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition dans la mesure où il se charge du transport.

4.4 Multi-services

Madame Emilie LIBEYRE, de EPORA (Établissement public foncier d'État), est venue en mairie le 1^{er} février pour présenter l'avancée de notre partenariat.

L'achat de la maison GAY est en cours. Les diagnostics pour la vente seront réalisés le 12 février 2024.

Une convention opérationnelle nous sera proposée rapidement pour validation en conseil municipal. Elle proposera un premier cadre financier.

La consultation des architectes a été clôturée le 31 janvier 2024.

Sur les 4 architectes consultés (MOISS CONSTRUCTION, Vincent BUCHET, Mathilde THERIAS-MEYER et Michel GARRET/ARCATURE), 3 se sont déplacés sur site et 2 ont répondu (Vincent BUCHET et Mathilde THERIAS-MEYER).

La commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie le 2 février à 9h pour l'ouverture des plis. Une analyse des offres a été menée puis présentée aux membres du conseil municipal.

Après débat, les membres du conseil municipal délibèrent et valident à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres.

Conformément à la législation, l'architecte non retenu sera informé rapidement par courrier. Douze jours après, l'architecte retenu sera à son tour informé par courrier.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Quelques dates

- Mardi 13 février : conseil d'école. Madame JABBOUR représentera la commune.
- Mardi 5 mars en matinée : présence sur la commune de Madame Virginie VALLAS (« Les Opticiens Mobiles »). Les modalités et la communication pour son intervention restent à préciser.
- 16 mars : opération « J'aime la Loire Propre »

5.2 Informations diverses

- Maison du CCAS (ancienne poste) : Monsieur PADEL, géomètre, est intervenu. Le CCAS est dans l'attente des documents de bornage officiels correspondants pour procéder à la mise en vente.
- F4, situé 66 rue de la Cure : l'appartement est loué.
- F4, situé 12 impasse de l'Ancienne Poste. L'appartement sera à louer à partir du 1^{er} mars 2024.
- Des rats ont été signalés. Une opération de dératisation va être menée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.